



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
**Culture • Communication • Médias**

## REGLEMENT

**PRIX DE L'INITIATIVE NUMERIQUE CULTURE,  
COMMUNICATION, MEDIAS.**

# Sommaire

- I. Objet
- II. Conditions de participation
- III. Calendrier – déroulement du prix
- IV. Modalités de participation
- V. Jury
- VI. Examens des dossiers et critères de sélection
- VII. Prix - remise du Prix
- VIII. Communication
- IX. Loi Informatique et libertés
- X. Confidentialité
- XI. Annulation
- XII. Acceptation du règlement

## **I. OBJET**

Le Prix intitulé « **Audiens de l'initiative numérique culture, communication, médias** » est organisé par le groupe de protection sociale AUDIENS.

Il vise à récompenser une initiative numérique au service de la culture, de la communication et des médias, et ce d'après un certain nombre de critères d'évaluation.

## **II. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les personnes éligibles à cet appel à candidatures sont des personnes physiques majeures, des personnes morales (sociétés ou associations), des créateurs d'entreprises, des start up ayant créé ou étant en phase de création d'un projet numérique au service de la culture et/ou de la communication et/ou des médias.

L'initiative numérique peut être un projet, une application mobile, un logiciel, un site Internet, une manifestation, un événement, un fonds de soutien ...

## **III. CALENDRIER – DEROULEMENT DU PRIX**

<b>ETAPES</b>	<b>DATE</b>
Lancement des appels à candidatures	28 novembre 2013
Date limite de réception des dossiers de candidatures	28 février 2014
Réunion du jury pour sélection du Lauréat	19 mars 2014
Remise du prix	10 avril 2014 lors d'une soirée organisée par le Groupe Audiens

## **IV. MODALITES DE PARTICIPATION**

### **A. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est disponible et téléchargeable :

- sur le site internet d'Audiens : [www.audiens.org](http://www.audiens.org)
- ou sur simple demande à l'adresse suivante : **prixnumerique@audiens.org**

### **B. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidatures devront comprendre notamment les documents suivants :

- le formulaire de candidature, rédigé en français, dûment complété, paraphé et signé par le candidat ;
- tout autre support utile à l'appréciation du Jury (CD, DVD, programme, dossier de presse...) à la convenance des candidats.

Chaque candidat ne peut remettre qu'un seul dossier de candidature. La participation au présent prix est gratuit, les éventuels frais d'envoi de dossier restent néanmoins à la charge du candidat.

**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas recevables. Ils ne seront ni examinés ni restitués au candidat.**

### **C. DATE LIMITE DE DEPOT**

Les dossiers de candidatures dûment complétés, paraphés et signés devront être adressés au groupe Audiens au plus tard le 28 février 2014 soit par :

- mail à l'adresse suivante :

**prixnumerique@audiens.org**

- courrier à l'adresse suivante :

**Groupe Audiens**

Prix de l'initiative numérique culture, communication, médias  
A l'attention d'Emmanuelle Cocuau  
74 rue Jean Bleuzen  
92177 Vanves Cedex

Quelque soit le mode de transmission du dossier, le candidat devra s'assurer de sa bonne réception auprès du Groupe Audiens.

## **V. JURY**

Le jury sera composé de membres du groupe Audiens, de personnalités du monde de la culture, de la communication et des médias, ainsi que de professionnels œuvrant dans le secteur du numérique.

Il aura pour mission de désigner le lauréat en fonction des critères énoncés à l'article VI du présent règlement.

## **VI. EXAMEN DES DOSSIERS ET CRITERES DE SELECTION**

Le jury procédera à l'examen des dossiers de candidature et notera chaque dossier selon plusieurs critères :

- Caractère innovant du projet, lien avec les enjeux stratégiques et opérationnels, les attentes et les besoins des entreprises de la culture, de la communication et/ou des médias (note sur 5)
- Contribution de l'initiative numérique à la culture, à la communication et/ou aux médias (note sur 5)
- Rayonnement géographique (note sur 5)
- Note personnelle du jury (note sur 5)

A l'issue de cet examen, il délibérera et nommera le(s) lauréat(s) ayant obtenu la meilleure note au regard des critères sus-visés.

Les décisions du jury sont souveraines. Le jury n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, celles-ci sont incontestables et sans recours.

Les résultats resteront secrets jusqu'à leur annonce officielle lors de la soirée de remise du prix organisée par le groupe Audiens.

## **VII. PRIX – REMISE DU PRIX**

### **A. PRIX**

Le prix aura une valeur de 5 000 €. Cette somme sera à utiliser dans le cadre du développement du projet. Le lauréat s'engage à mettre tout en œuvre pour faire aboutir son projet.

Le prix sera attribué, selon la décision du jury, au candidat remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement et ayant obtenu la meilleure note. En cas d'égalité entre candidats, le prix sera partagé entre les lauréats ayant obtenu la meilleure note.

### **B. REMISE DU PRIX**

Le Prix « **Audiens de l'initiative numérique culture, communication, médias** » sera décerné par le jury lors d'une soirée officielle, en présence des candidats, qui se tiendra le 10 avril 2014.

## **VIII. COMMUNICATION**

### **A. OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au prix « *Audiens de l'initiative numérique culture, communication, médias* » les candidats autorisent par avance, pour une durée d'un (1) an à compter de la remise du prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quel qu'il soit, le groupe Audiens à :

- faire état des actions et projets menés par les candidats ;
- diffuser et communiquer au public un descriptif succinct de leurs projets ;
- utiliser et diffuser les photographies pouvant être prises lors de la remise des prix et leurs noms ;

sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports notamment institutionnels actuels ou futurs du groupe Audiens et sans que cette liste soit limitative, sur le site internet d'Audiens et ses pages Internet, son site et ses pages Intranet.

Les candidats renoncent ainsi uniquement pour les besoins de ce prix à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

### **B. OBLIGATIONS DU LAUREAT**

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au prix « *Audiens de l'initiative numérique culture, communication, médias* » le(s) Lauréat(s) autorise(nt) par avance, pour une durée d'un (1) an à compter de la remise du prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quel qu'il soit, le Groupe Audiens à :

- citer son nom (personnel et/ou de son entreprise) et son logo ;
- faire état de ses actions et projets ;
- utiliser et diffuser les photographies pouvant être prises lors de la remise des prix et leurs noms ;

sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports notamment institutionnels actuels ou futurs du Groupe Audiens et sans que cette liste soit limitative, sur le site internet d'AUDIENS et ses pages Internet, son site et ses pages Intranet.

Le(s) Lauréat(s) renonce(nt) ainsi uniquement pour les besoins de ce prix à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

De même, le Lauréat s'engage également à ce que le logo du groupe Audiens et la mention "Lauréat 2014 du Prix de l'initiative numérique culture, communication, médias » figurent sur son site Internet et sur tous supports notamment commerciaux, et ce pendant une durée d'un an minimum à compter de la remise du prix.

## **IX. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations communiquées à exercer auprès du groupe Audiens – 74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves.

## **X. CONFIDENTIALITE**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent prix s'engagent à garder confidentielles toutes les informations.

## **XI. ANNULATION**

Dans l'hypothèse où le prix ne pourrait avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté du groupe Audiens, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité.

## **XII. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au prix implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.